

# **Ne rien prévoir en tant qu'indépendant, c'est accepter un déficit de pension de plus de 100 000 à 136 000 euros par rapport à un salarié**

2025-12-04

Bruxelles, le 4 décembre 2025 – 44 % des indépendants ne prévoient aucune pension complémentaire\*, un choix qui pourrait leur coûter cher si l'on compare leur pension légale moyenne à celle d'un salarié, elle aussi déjà peu élevée. Les indépendants restent en retard dans la préparation de leur pension. Un constat souligné par le whitepaper de Fédérale Assurance. Si on compare les pensions légales brutes moyennes mensuelles d'un indépendant et d'un salarié sur 20 ans de retraite, le manque à gagner moyen de l'indépendant par rapport au salarié atteint 109.200 euros, et jusqu'à 136.500 euros sur 25 ans. Pour combler cet écart, une épargne complémentaire proactive est indispensable.

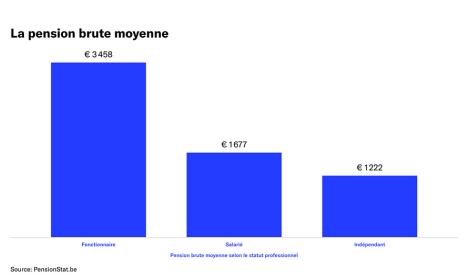
## **Les travailleurs indépendants affichent un double retard en matière de pension**

Les travailleurs indépendants accusent un retard majeur en matière de pension. Leur réserve acquise (**pension complémentaire**) moyenne atteint 51.745 euros, mais la moitié d'entre eux dispose de moins de 15.393 euros, bien loin de compenser la faiblesse structurelle de leur **pension légale**, qui s'élève à 1.222 euros contre 1.677 euros pour un salarié (qui doit, lui aussi, se constituer une pension complémentaire pour maintenir son niveau de vie à la pension).

Sur 20 ans de retraite, cela représente, au niveau de la pension légale d'un indépendant par rapport à celle d'un salarié, un **manque à gagner de 109.200 euros, et jusqu'à 136.500 euros sur 25 ans**, que seule une épargne complémentaire proactive peut combler. De plus, les salariés bénéficient plus souvent d'un deuxième pilier offert par leur employeur, ce qui creuse encore davantage l'écart avec les indépendants.

« *Dans un contexte budgétaire tendu, il n'est pas réaliste d'espérer une amélioration substantielle de la pension légale. La seule voie d'augmentation du revenu total à la retraite repose sur le travail sur une durée plus longue, ce que font déjà beaucoup d'indépendants, ou sur la constitution de droits supplémentaires dans les deuxième et troisième piliers.* » explique **Marc Motteu, expert chez Fédérale Assurance.**

Pourtant, à peine 56 % des indépendants cotisent à un plan de pension complémentaire, souvent par manque d'information ou de repères clairs, ou encore par crainte vis-à-vis des incertitudes législatives et fiscales.



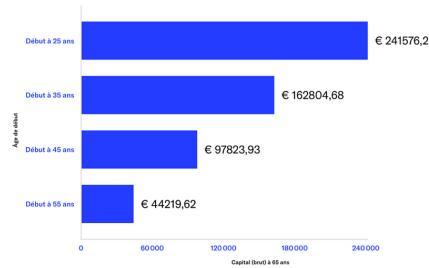
Download image

## Time is money

La constitution d'un capital de pension dépend surtout de la durée de capitalisation. Selon la FSMA, de nombreux indépendants ne commencent leur épargne complémentaire qu'après 50 ans, réduisant fortement leur période de capitalisation. Une simulation de Fédérale Assurance montre qu'un versement annuel de 4 000 euros à 2,25 % génère un capital presque divisé par deux si l'épargne commence à 45 ans plutôt qu'à 30 ans. Avec un âge légal de pension fixé à 65 ans, et 67 ans à partir de 2030, chaque année perdue réduit significativement le rendement cumulé. Le facteur "temps" apparaît donc comme un levier essentiel.

### Simulation du capital final en fonction de différents moments de début

En considérant une cotisation maximale à la PLCI de 4 000,44 euros par an et un taux d'intérêt de 2,25 %.



Download image

## Concrètement, comment compléter sa pension légale ?

Comment compléter sa pension ?	Actions concrètes	Points clés / conseils
<b>Deuxième pilier : pension via votre activité professionnelle</b>	Souscrire une <b>PLCI</b> (pension libre complémentaire pour indépendants)  Souscrire un <b>EIP</b> (engagement individuel de pension, pour les indépendants en société)	Ces produits permettent de constituer une pension complémentaire via l'activité professionnelle.
<b>Troisième pilier : pension via initiatives privées</b>	Épargne-pension et épargne à long terme	Épargnez selon vos capacités. Vous pouvez ajuster vos versements dans les limites légales.
<b>Optimiser le montant et l'avantage fiscal</b>		Profitez des avantages fiscaux offert par les 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> piliers pour maximiser vos économies et votre future pension.
<b>Vérifier vos droits acquis</b>	Consultez <b>MyPension.be</b> pour vos droits des premier et deuxième piliers	Identifiez l'écart entre votre pension actuelle et le revenu souhaité à la retraite.
<b>Commencer tôt !</b>		

\* Sources : Les chiffres cités dans ce communiqué sont issus du whitepaper "Pas à pas vers votre pension - Guide 2025" réalisé par Fédérale Assurance.

## À propos de Fédérale Assurance

Fédérale Assurance est un assureur mutuel fondé en 1911 par un groupe d'entrepreneurs de la construction. Aujourd'hui encore, le secteur de la construction en Belgique reste l'un de ses principaux groupes cibles. Avec une part de marché totale de 1,7 % en assurances vie et non-vie, et un total de bilan consolidé de 4,2 milliards € (2024), Fédérale Assurance figure parmi le top 15 des assureurs en Belgique (Source : Assuralia). Fédérale Assurance emploie au total 707,25 équivalents temps plein (ETP).

*Toute décision de souscrire à une solution d'assurance pension complémentaire doit se baser sur une analyse approfondie des conditions générales et de la fiche d'information financière et/ou le document d'informations clés.*

## **Contact presse**

Justine Backaert  
FINN  
[justine.backaert@finn.agency](mailto:justine.backaert@finn.agency)  
+32.476.77.72.56